



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
19 mai 2006

Date de la convocation des conseillers:
19 mai 2006

point de l'ordre du jour no:
17/7

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance secrète du 2 juin 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Roller, Jaerling, Knaff, Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Spautz, échevin, Snel, Huss, Hildgen, Zwally, Codello, Weidig, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Option : PEREIRA DA SILVA Cátia Alexandra.

Vu la demande en option présentée par la dame PEREIRA DA SILVA Cátia Alexandra, sans profession, de nationalité portugaise, née à Salvaterra de Magos, Portugal, le 16.05.1986, domiciliée à Esch-sur-Alzette, 61, rue Dicks;

Vu les pièces requises et jointes à la présente ;

Vu la loi du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 26 juin 1975, du 20 juin 1977, du 11 décembre 1986, du 24 juillet 2001 et du 1^{er} août 2001, ;

Vu l'article 19§4 de la même loi en vertu duquel l'enfant né à l'étranger et ayant accompli au Grand-Duché l'ensemble de sa scolarité obligatoire peut acquérir la nationalité luxembourgeoise par voie d'option,

Vu l'article 20 de la même loi fixant les conditions de résidence et de domicile ;

Vu l'article 23 de la même loi suivant lequel les déclarations d'option visées à l'article 19 sont soumises à l'agrément du Ministre de la Justice à accorder sur avis motivé du Conseil communal de la dernière résidence de l'étranger ;

Considérant que cet avis doit être pris en séance secrète ;

Considérant que l'impétrante justifie d'une assimilation suffisante et que sa conduite ne donne pas lieu à plainte ;

Considérant qu'elle a des moyens d'existence suffisants et qu'il n'est pas à prévoir qu'elle tombe un jour à charge de la bienfaisance publique ;

Vu l'avis favorable du Commissariat de Police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et après en avoir délibéré conformément à la loi,

A l'unanimité

Avis favorablement

La demande d'option présentée par la dame PEREIRA DA SILVA Cátia Alexandra.

En séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2006
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre

